



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 09062015-06

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 9 JUIN 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examen de la Licence Professionnelle «Chargé de Communication et Relation Client» et la Licence Professionnelle «les Métiers du Conseil en Elevage» de l'IUT de Rodez, pour l'année universitaire 2015-2016.

Toulouse, le 19 juin 2015
Le Président de l'Université,



Bruno SIRE